

Pôle Social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS

Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX

Contact : Delphine ARRU-GALLART
☎ 04 79 60 29 21
✉ delphine.arru-gallart@savoie.fr

Nos réf. : AT/DAG

**Arrêté portant modification de l'autorisation
de fonctionnement du Foyer départemental de l'enfance de la Savoie
Sis à Chambéry, 152 rue Franz Liszt.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** Le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance ;
- Vu** Les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** le schéma social unique 2020-2024 et en particulier la programmation des places
- Vu** L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 27 février 2018 autorisant l'activité du Foyer départemental de l'enfance ;
- Vu** L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 3 mars 2020 modifiant l'activité du Foyer départemental de l'enfance par augmentation des places de SASEP ;

Considérant les besoins d'accompagnement des assistants familiaux pour l'accueil d'enfants de moins de trois ans et les besoins en accompagnement des tiers accueillant les enfants,

Considérant le projet présenté par le Foyer départemental de l'enfance relatif au service expérimental d'appui aux assistants familiaux et aux tiers.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle Social ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Foyer départemental de l'enfance dont le siège social est situé 152, rue Franz Liszt à Chambéry, est autorisé à recevoir des mineurs des deux sexes âgés de la naissance à 13 ans, avec la possibilité d'un accueil jusqu'à 18 ans en cas de fratrie ou de jeunes accueillis sur l'une des 2 places d'astreinte, confiés par le Conseil départemental :

- ✓ soit en application de l'article L 222-5-1°, 2°, 3° du Code de l'action sociale et des familles,
- ✓ soit dans le cadre de la protection administrative (code de l'action sociale et des familles).

Article 2 : L'établissement, à vocation départementale, régionale et avec possibilité d'accueil au niveau national sur demande de dérogation, est chargé d'accueillir 365 jours par an et 24 heures sur 24, les mineurs en situation difficile nécessitant une aide d'urgence, et pour exercer des missions de protection, de prévention, d'accompagnement familial et d'accompagnement à l'adoption.
L'établissement participe à une mission d'astreinte par roulement avec les cadres du Pôle social du Département, en dehors des périodes d'ouverture des services du Conseil départemental, à savoir les jours de semaine de 18h à 8h et 24h/24h les week-ends, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la capacité globale du Foyer départemental de l'enfance est fixée selon la répartition suivante :

- ✓ **8 places** en accueil d'urgence pouponnière pour des enfants de **la naissance à 3 ans** avec une dérogation de 2 places supplémentaires possibles uniquement pour l'accueil des enfants nés sous le secret
- ✓ **8 places** en accueil d'urgence pour des enfants de **3 à 6 ans**
- ✓ **12 places** en accueil d'urgence pour des enfants de **7 à 13 ans** avec la possibilité d'un accueil jusqu'à 18 ans en cas de fratrie, avec une dérogation de 2 places supplémentaires possibles en accueil d'urgence sur les périodes de fermeture du Conseil départemental pour des enfants de 7 à 18 ans.
- ✓ **43 places** en SASEP pour des enfants de **3 à 15 ans**
- ✓ **50 situations** en file active de visites en présence d'un tiers pour des enfants de **la naissance à 13 ans**, avec la possibilité d'un accueil jusqu'à 18 ans en cas de fratrie.
- ✓ A titre expérimental pour un an à compter du 1^{er} janvier 2023, **10 places de service d'appui aux assistants familiaux et aux tiers**, dont 4 pour l'accueil de moins de 6 ans en urgence chez des assistants familiaux et 6 pour le service de suite pour les moins de 14 ans (accueil chez des assistants familiaux ou des tiers)

Article 4 : La validité de la modification d'autorisation n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévue par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de de l'objet de cette modification (service d'appui)

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Savoie.

Article 6 : Le personnel de l'établissement est régi par la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière.

Article 7 : La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance.

Article 8 : Cette autorisation est valable 15 ans à compter du 27 février 2018, date de parution de l'arrêté portant autorisation de l'activité du Foyer départemental de l'enfance de la Savoie.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui :

- sera publié sur le site Internet du Département,
- sera consultable au Foyer départemental de l'enfance.

Fait à Chambéry, le 29 DEC. 2022


Le Président du Conseil Départemental,



Christiane BRUNET

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

18 JAN. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

